

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **olina**
Forme juridique : Association sans but lucratif
Adresse : Rue Tazieaux N° : 30 Boîte :
Code postal : 1080 Commune : Molenbeek-Saint-Jean
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
Adresse Internet :
Adresse e-mail : ekouadio@olina.be

Numéro d'entreprise 0881.393.369

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 20-09-2023

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 17-06-2024

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2023 au 31-12-2023

Exercice précédent du 01-01-2022 au 31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :


A-ASBL 6.1.1, A-ASBL 6.1.3, A-ASBL 6.2, A-ASBL 6.3, A-ASBL 6.5, A-ASBL 6.6, A-ASBL 7

Déposé / Reçu le

18 JUIN 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Ce document imprimé n'est pas destiné à être déposé auprès de la Banque nationale de Belgique.



LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

GJANAJ Amet

Echevin
Rue du Sonnet 8
1080 Molenbeek-Saint-Jean
BELGIQUE

VERHAEGHE Dominicus

Employé communal
Ch. de Louvain 613
1080 Molenbeek-Saint-Jean
BELGIQUE

MAHY Olivier

Echevin
Boulevard Belgica 38
1080 Molenbeek-Saint-Jean
BELGIQUE

**VINCENT Pascale**

Employée communale
Rue Comte de Flandre 20
1080 Molenbeek-Saint-Jean
BELGIQUE

PIQUARD Paulette

Conseillère communale
Rue des Dauphins 11
1080 Molenbeek-Saint-Jean
BELGIQUE

BORUCHOWITCH Serge Albert

Employé communal
Rue Keyenbempt 3
1180 Uccle
BELGIQUE

SRL CHRISTINE COYETTE - VANDEN BOSCH, REVISEUR D'ENTREPRISES (B00574)

0867557904
Rue Reine Astrid 31
1473 Glabais
BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>253.147</u>	<u>245.926</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	253.147	245.926
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	73.464	55.885
Mobilier et matériel roulant		24	39.898	31.982
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	139.785	158.059
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>883.397</u>	<u>1.205.432</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	173.412	209.246
Créances commerciales		40	63.596	88.570
Autres créances		41	109.816	120.676
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	349.507	689.243
Comptes de régularisation		490/1	360.478	306.943
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.136.544	1.451.358

C.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	357.866	692.487
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	357.866	692.487
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	778.678	758.871
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	760.921	734.554
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	53.056	93.268
Fournisseurs		440/4	53.056	93.268
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	544.875	492.640
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9	544.875	492.640
Autres dettes		48	162.990	148.646
Comptes de régularisation		492/3	17.757	24.317
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.136.544	1.451.358

COMPTES DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)	9900	4.038.234	3.383.284
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70	500.089	474.054
Cotisations, dons, legs et subsides		73	4.189.720	3.528.078
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	651.575	618.848
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	4.263.324	3.798.075
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	84.094	69.052
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4	11.366	38
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/9		-72.000
Autres charges d'exploitation		640/8	841	2.666
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	33.458	7.456
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-354.849	-422.003
Produits financiers		6.4 75/76B	21.086	407.056
Produits financiers récurrents		75	2	
Produits financiers non récurrents		76B	21.084	407.056
Charges financières		6.4 65/66B	858	5.151
Charges financières récurrentes		65	858	5.151
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-334.621	-20.098
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-334.621	-20.098
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-334.621	-20.098

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	357.866	692.487
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	-334.621	-20.098
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	692.487	712.585
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves	791		
Affectation aux fonds affectés et autres réserves	691		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	357.866	692.487



ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	656.746
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	91.315	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	748.061	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	410.820
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	84.094	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	494.914	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>253.147</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349		

RÉSULTATS**PERSONNEL**

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**Produits non récurrents**

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	108	100
76	21.084	407.056
(76A)		
(76B)	21.084	407.056
66	33.458	7.456
(66A)	33.458	7.456
(66B)		
6502		

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	88,2	35,9	108	100
Nombre d'heures effectivement prestées	101	111.194	23.775	134.969	125.458
Frais de personnel	102	3.358.105	905.219	4.263.324	3.798.075

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	88	38	109
110	88	38	109
111			
112			
113			
120	4		4
1200	3		3
1201	1		1
1202			
1203			
121	84	38	105
1210	29	20	40
1211	48	9	53
1212	6	9	11
1213	1		1
130	88	38	109
134			
132			
133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	17	12	22,9
305	11	5	13,5

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)


Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	1	5811	1
5802	67	5812	1.551,3
5803	68,33	5813	1.552,3
58031		58131	
58032	68,33	58132	1.552,3
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	



RÈGLES D'ÉVALUATION



REGLES D'EVALUATION

OLINA ASBL

COMPTE D'ACTIF

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les droits et engagements hors bilan sont comptabilisés en classe 0.

Immobilisés

Les immobilisations sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Le prix d'acquisition comprend, en plus du prix d'achat, les frais accessoires tels que les frais de livraisons et d'installations, droit d'enregistrement et TVA...

Les immobilisés, relevant de l'inventaire du patrimoine, sont évalués à leur valeur d'acquisition moins la valeur des amortissements actés depuis leur acquisition.

Les installations, machines et outillage sont amorties à du 20%.

Le mobilier et le matériel roulant sont amorties à du 20%.

Les aménagements des locaux loués sont amortis à du 10%.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Il s'agit principalement des cautionnements versés.

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont évaluées à leur valeur nominale.

Des réductions de valeur seront actées sur les créances douteuses de manière à tenir compte du risque d'irrecevabilité.

Les créances dont l'échéance contractuelle est dépassée de 2 ans

Lorsque le débiteur est resté en défaut de payer malgré les mises en demeure...

Lorsque le conseil d'Administration jugera utile d'acter une réduction de valeur dans des cas exceptionnels.

Des reprises de réduction de valeur interviendront lorsqu'il apparaîtra une espérance raisonnable de récupérer une créance considérée jusque là comme perdue.

Placement de trésorerie

Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition.

Valeurs disponibles



Cette rubrique concerne :

Les encaisses ;
Les comptes à vue ;
Les virements internes.

L'évaluation se fait à la valeur nominale.

L'évaluation des valeurs en devises étrangères se fait aux taux en vigueur à la date du bilan.

L'ASBL gère ses avoirs financiers en bon père de famille dans le but d'une gestion optimale des deniers publics.

Comptes de régularisation d'actif

Les charges à reporter, soit les prorata de charges comptabilisées au cours de l'exercice ou d'exercices antérieurs mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs (exemple : assurances, loyers, intérêts ou autres charges payées d'avance), frais non utilisés comme fournitures de bureau ou autres fournitures).

Les produits acquis, soit les prorata de produits à échoir sur plusieurs exercices ultérieurs mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

Les prorata d'intérêts, compris dans la valeur nominale des dettes, qui viennent à charge d'exercice ultérieurs.

COMPTE DE PASSIF :

RESERVE

Les réserves sont évaluées à leur valeur nominale. Les dotations en réserve sont le résultat de l'affectation bénéficiaire.

RESULTAT REPORTE

Les dotations en bénéfice reporté sont le résultat de l'affectation bénéficiaire.

Subsides en capital

Les subsides font l'objet de réductions échelonnées par imputation au compte de résultats au rythme de la prise en charge des amortissements sur les immobilisations pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus.

Provisions pour risques et charges



Les provisions ont pour but de couvrir des pertes et des charges nettement définies quant à leur nature, mais qui à la date de la clôture de l'exercice, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant.

Les provisions pour risques et charges doivent être individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir.

Dettes à plus d'un an

Cette rubrique reprend toutes les dettes ayant un terme supérieur à un an telles que les emprunts, les dettes de location-financement, ...

L'évaluation se fait à la valeur nominale.

Dettes à un an au plus

Cette rubrique concerne toutes les dettes dont le terme contractuel n'est pas supérieur à un an.

Sont compris dans cette rubrique et devront faire l'objet de comptes distincts :

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année ;

Les établissements de crédit ;

Les autres emprunts ;

Les dettes commerciales ;

Les impôts et taxes à payer ;

Les rémunérations et charges sociales ;

Les autres dettes.

L'évaluation se fait à la valeur nominale.

Les livraisons de biens déjà reçues des fournisseurs et les prestations de services exécutées qui n'ont pas fait l'objet d'une facture alors que le contrat est parfait font l'objet d'une estimation aussi précise. Leur montant est porté dans un compte de factures à recevoir.

Les dettes exprimées en devises étrangères seront évaluées au cours du dernier jour de l'exercice, pour autant que l'on ne connaisse pas le taux de change au moment de la clôture des comptes.

Les rémunérations et charges sociales :

Le montant de la masse salariale reprend les rémunérations du 1 janvier au 31 décembre de l'année.

Une provision pour pécule de vacances est comptabilisée en fin d'exercice au 31 décembre de l'année.

Les autres dettes

Elles sont évaluées à leur valeur nominale.



Comptes de régularisation

Les charges à imputer (prorata des charges dont la date d'échéance tombe au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé).

Les produits à reporter (prorata des produits perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un exercice ultérieur : loyer, intérêts perçus d'avance...)

COMPTE DE RESULTATS :

Les charges et les produits sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Règles comptables de continuité

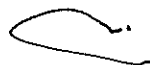
Les règles d'évaluations des différents postes n'ont pas été modifiées par rapport à l'année précédente.

Malgré les pertes successives durant deux exercices comptables, les règles comptables de continuité ont été appliquées compte tenu que l'assbl n'a pas de retard au niveau du paiement des salaires, des fournisseurs, du précompte professionnel et l'onss.

Compte tenu de la trésorerie positive actuelle et compte tenu de la réévaluation budgétaire prévu en septembre 2024.

Malgré les pertes sus

Mandat de commissaire : 9.100,00 HTVA



AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DES COMMISSAIRES



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE
DES MEMBRES DE L'ASBL OLINA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2023**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL OLINA (« l'Association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 20 octobre 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL OLINA durant 13 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1.136.543,90 € et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de : - 334.621,17 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique¹. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

SRL Christine Coyette - Vanden Bosch, Réviseur d'entreprises, Rue Reine Astrid, 31 B à 1473 GLABAIS.

Tél. / fax : 067/77.37.46 et GSM : 0476.233.670

RPM : 0867.557.904, TVA BE-0867.557.904

christinevandenbosch@gmail.com

C.

Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation

Malgré que le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices consécutifs une perte de l'exercice, les comptes annuels sont établis en supposant la poursuite des activités compte tenu des mesures prises, décrites dans le rapport de gestion conformément à l'article 3:6 §1 du Code sur les sociétés et les Associations et le rapport de l'organe d'administration.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le rapport de gestion et le rapport de l'organe d'administration et l'annexe A asbl 6.8. des comptes annuels où l'organe d'administration justifie l'application des règles d'évaluation appropriées aux perspectives de continuité. Ces éléments révèlent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important quant à la capacité de l'asbl à poursuivre ses activités.

Les comptes annuels n'ont pas fait l'objet d'ajustement touchant à l'évaluation et à la classification de certaines rubriques du bilan qui pourraient s'avérer nécessaires si l'asbl n'était plus en mesure de poursuivre ses activités. Notre opinion n'est pas modifiée en ce sens.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni

quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires

de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

C.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:48 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations mis à part la nomination du commissaire pour le présent mandat qui n'a pas été publiée au Moniteur Belge.
- Certaines informations nécessaires à nos contrôles ne nous ayant été communiquées tardivement, il ne nous a pas été possible de respecter le délai de mise à disposition de notre rapport, prévu par les articles 5:83 et 5:84 du Code des sociétés et associations.

Glabais, le 15 juin 2024
SRL Christine Coyette-Vanden Bosch, Réviseur d'entreprises
Commissaire
Représenté par

Christine Vanden Bosch
Réviseur d'entreprises

